

## Procédure du dispositif d'alerte Edition 2023

Il est préalablement précisé que les termes « Bonduelle », « Groupe Bonduelle », « Collaborateur(s) », « Partie(s) prenante(s) » ont la même signification que celle de la Charte éthique du Groupe Bonduelle.

Cette procédure s'appuie sur des valeurs partagées entre les Collaborateurs du Groupe Bonduelle et ses Parties prenantes, qui s'expriment par des comportements qui font appel, chez chacun d'entre nous, au bon sens, au discernement, à l'exemplarité et à la responsabilité.

Il appartient de la respecter et de la promouvoir.

1

### QU'EST CE QU'UNE ALERTE ?



#### Définition

Une alerte consiste à signaler ou dévoiler des informations portant sur :

- un crime (par exemple : un meurtre, un viol);
- un délit (par exemple : des faits de corruption ou de harcèlement);
- une menace ou un préjudice pour l'intérêt général (par exemple : des agissements susceptibles de faire courir un danger dans le domaine de la santé);
- une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation du droit international ou de l'Union européenne, de la loi ou du règlement (par exemple : la violation du règlement européen sur la protection des données personnelles).



#### Le champ de l'alerte au sein de Bonduelle

- Un fait ou tentative de fait de corruption ou conflit d'intérêts
- Un problème ou risque grave lié à la santé, l'intégrité, l'égalité et la sécurité des personnes
- Tout problème relatif à la sécurité, à l'authenticité, à la légalité et à la qualité des produits
- Un problème ou risque grave lié à l'environnement
- Un problème ou risque grave lié aux droits de l'Homme et libertés fondamentales
- Une pratique anticoncurrentielle ou déloyale
- Un fait ou tentative de fait menaçant les intérêts économiques et financiers
- Des représailles liées à une alerte
- Autre violation des principes éthiques internes
- Autre crime ou délit



De simples dysfonctionnements ne peuvent pas fonder une alerte, dans ce cas rapprochez-vous de votre RH, manager, de votre contact chez Bonduelle si vous êtes une Partie prenante ou via le formulaire en ligne dédié si vous êtes un client.

Les faits peuvent résulter des activités directes ou indirectes de Bonduelle.

## 2

### DANS QUELS CAS SUIS-JE CONSIDÉRÉ COMME UN LANCEUR D'ALERTE ?



Pour lancer une alerte, vous devez :

- Être un Collaborateur ou une Partie prenante du Groupe Bonduelle ;
- Être une personne physique ;
- Ne tirer **aucune contrepartie financière directe de l'alerte**. Si vous avez reçu une rémunération pour lancer l'alerte, vous ne bénéficierez pas de la protection du lanceur d'alerte ;
- **Être de bonne foi**, c'est à dire avoir des motifs raisonnables de croire que les faits signalés soient vrais, à la lumière des informations dont vous disposez.



Avant de lancer une alerte : Assurez-vous de disposer d'éléments concrets sur les informations que vous souhaitez divulguer.



Si vous agissez en dehors du cadre professionnel, assurez-vous d'avoir personnellement connaissance des faits.

## 3

### DE QUELLE PROTECTION JE BÉNÉFICIE ?

Bonduelle prend toutes les **mesures nécessaires** afin de garantir **l'intégrité et la confidentialité** de l'identité du lanceur d'alerte, des personnes visées par l'alerte, ainsi que des informations recueillies.



Sentez-vous en **sécurité et ayez confiance !**

- **Aucune décision défavorable** ne sera prise à votre encontre, en lien avec l'alerte. Cela constituerait des représailles et vous êtes protégés contre cela !
- Vous bénéficiez, également, d'une **irresponsabilité** civile et pénale.
- **L'utilisation de bonne foi du dispositif**, même si les faits s'avèrent inexacts, ne donnent lieu à aucune sanction.

Cette **protection** bénéficie également aux **tiers protégés**, c'est-à-dire :

- aux facilitateurs : toute personne (physique ou morale de droit privée à but non lucratif) qui vous aide à lancer une alerte. Par exemple, un collègue qui vous aide est considéré comme un facilitateur ;
- aux personnes physiques ou morales en lien avec vous qui risquent de faire l'objet de représailles en raison de l'alerte.



# 4

## COMMENT PUIS-JE LANCER UNE ALERTE ?



### Voies classiques

L'utilisation de la plateforme est facultative, vous pouvez lancer une alerte, et bénéficier du statut de protection, en utilisant les **voies classiques** (contact RH, manager, ...)

Pour les Collaborateurs et Parties prenantes de la Business Unit « Bonduelle Fresh Americas », vous avez la possibilité de lancer une alerte via la ligne téléphonique automatisée dédiée : +1 415 856 9553 qui retranscrit directement votre alerte.

Vous pouvez aussi vous rapprocher d'une autorité externe, dans les conditions fixées par les lois locales.



### Plateforme externe et sécurisée

Bonduelle a mis en place une **plateforme**, externe, accessible à tous ses Collaborateurs et Parties prenantes :

[bonduelle.whispli.com/alert](https://bonduelle.whispli.com/alert)



Elle vous permet de rester anonyme, si vous le souhaitez, et répond aux **exigences de sécurité, d'intégrité, de confidentialité et de protection des données personnelles**.

Si vous **souhaitez rester anonyme**, Bonduelle n'a aucun moyen de vous identifier et **l'anonymat sera préservé tant que vous le désirez**.

**Dans tous les cas, la confidentialité est respectée et vous êtes protégés !**



L'alerte ne peut être rendue publique que dans des conditions strictes, fixées par les lois locales, qui vous engagent.

# 5

## COMMENT EST TRAITÉE L'ALERTE ?



### Délais

Quel que soit le moyen utilisé pour lancer votre alerte, vous serez informé de sa **réception** dans un délai de **7 jours** via la voie utilisée.

Une première réponse vous sera apportée et nous vous informerons des **actions envisagées** et/ou déjà prises pour évaluer l'exactitude des faits et remédier à la situation signalée dans un délai de **3 mois**.

Si la situation est **complexe**, ce délai peut être porté à **6 mois**, dans ce cas vous en serez informé et pourrez être sollicité pour apporter des informations complémentaires.



### Les personnes qui traitent l'alerte

Une **gouvernance collégiale**, composée de personnes de la Direction du Groupe, **expertes et impartiales**, a été constituée.

Ces personnes sont chargées de :

- recueillir les alertes ;
- composer des comités d'enquête en fonction de la catégorie de l'alerte ;
- veiller au bon déroulement de l'enquête ;
- participer à la décision des suites à donner et à la clôture de l'enquête.

**Chaque personne impliquée** dans le traitement de l'alerte est soumise à une **obligation stricte de confidentialité** et s'y engage contractuellement.

Bonduelle garantit **l'interdiction d'accès** aux alertes aux **personnes n'étant pas autorisées à en connaître**.

Le Comité éthique n'a pas pour rôle de recevoir les alertes. Ce dernier veille uniquement au bon traitement des alertes.

Si vous n'avez pas reçu de réponse et/ou que vous avez l'impression que votre alerte n'est pas traitée, vous pouvez le contacter [ethics\\_committee@bonduelle.com](mailto:ethics_committee@bonduelle.com)





## Le déroulement de l'enquête

Lorsqu'une alerte est reçue, une **première analyse** est effectuée, afin de s'assurer qu'il s'agit bien d'une alerte est qu'elle est **recevable**.

Si les **conditions** pour déposer une alerte **ne sont pas réunies**, lorsque les faits sont inexacts ou infondés ou lorsque l'alerte est devenue sans objet : l'alerte est **clôturée** et le lanceur d'alerte est **informé par écrit**.

En revanche, si les **faits paraissent avérés**, Bonduelle **met tout en œuvre pour y remédier**.



## La personne mise en cause

Lors du lancement de l'alerte, la personne mise en cause bénéficie d'une **présomption d'innocence** et d'avoir agi conformément à la Charte éthique, au Guide de prévention de la corruption et du trafic d'influence, aux lois et règlements applicables.

Bonduelle prend toutes les **mesures nécessaires** afin de **protéger l'identité** des **personnes visées**, ceci est confidentiel et ne sera pas divulgué.

Après l'enquête, si les **faits** sont **avérés**, la **personne** peut être **sanctionnée** :

- Si c'est un Collaborateur, des sanctions disciplinaires peuvent être prises ;
- Si c'est une Partie prenante, les relations peuvent être résiliées immédiatement.

Des poursuites judiciaires peuvent être engagées à l'encontre de la personne mise en cause.

# 6

## COMMENT MES DONNÉES SONT-ELLES PROTÉGÉES ?

Le traitement des alertes professionnelles est mis en œuvre par les sociétés du Groupe Bonduelle, dont chaque société est responsable de traitement de l'alerte de ses Collaborateurs et Parties prenantes.

La base légale du traitement est le respect des obligations légales incombant aux sociétés du Groupe Bonduelle, à savoir :

- Les articles 8 et 17 de la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 ;
- L'article L. 225-102-4 du Code de Commerce français ;
- La directive (UE) 2019/1937 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2019 ;
- La loi française n°2022-401 du 21 mars 2022.



### Données personnelles traitées

Les **données suivantes** peuvent être **traitées** dans le cadre du dispositif d'alerte :

- Identité, fonction et coordonnées du lanceur d'alerte ;
- Identité, fonction et coordonnées des personnes faisant l'objet d'une alerte ;
- Identité, fonction et coordonnées des personnes intervenant de le recueil et le traitement de l'alerte ;
- Les faits signalés ;
- Les éléments recueillis dans le cadre de l'enquête permettant la vérification des faits signalés ;
- Le compte-rendu de l'enquête menée ;
- Les suites données à l'alerte.



### Transfert des données vers un pays tiers

Lors du traitement d'une alerte, des données personnelles peuvent être transférées depuis le siège de Bonduelle en France aux personnes chargées de traiter cette alerte dans les entités concernées afin de permettre le traitement des alertes.



### Respect des droits des personnes

Vous disposez d'un **droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement de vos données personnelles.**

Vous pouvez envoyer un email à [dpo\\_france@bonduelle.com](mailto:dpo_france@bonduelle.com).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'autorité de contrôle de votre pays.



### Destinataires des alertes

Les personnes chargées du traitement d'une alerte professionnelle au sein du Groupe Bonduelle sont **destinataires de l'alerte** pour sa **vérification** et son **traitement**.

Certaines personnes peuvent être amenées à **enquêter** pour vérifier les faits. Ces personnes sont des personnes de confiance et soumises à une obligation de confidentialité.

Ainsi, les **éléments** de nature à identifier le lanceur d'alerte ne **peuvent être divulgués**, sauf à **l'autorité judiciaire, qu'avec le consentement de la personne.**

De même, les éléments de nature à identifier la **personne mise en cause** par une alerte ne peuvent être **divulgués**, sauf à l'autorité judiciaire, **qu'une fois établi le caractère fondé de l'alerte.**



### Durées de conservation

Les données relatives à une alerte considérée, dès son recueil par le responsable du traitement, comme n'entrant **pas** dans le **champ** du **dispositif** sont **détruites** ou **archivées sans délai, après anonymisation.**

Lorsque **l'alerte n'est pas suivie d'une procédure disciplinaire ou judiciaire**, les données relatives à cette alerte sont **détruites ou anonymisées, dans un délai de deux mois** à compter de la clôture des opérations de vérification.

Lorsqu'une **procédure disciplinaire ou judiciaire** est engagée à l'encontre de la personne mise en cause ou de l'auteur d'une alerte abusive, les données relatives à l'alerte sont conservées **jusqu'au terme de la procédure** ou de la **prescription des recours** à l'encontre de la décision.